

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-481-1936 cotes irrécouvrables.

n° 29-481-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1936

Numéro JO
n° 481 du 31/12/1936

Date du numéro
31 décembre 1936

TEXTE INTÉGRAL

sont admises en non-valeur les cotes irrécouvrables figurant aux rôles des contributions directes de l'exercice 1933. Le montant total de ces cotes irrécouvrables, soit la somme de sept mille six cent quatre-vingt-seize francs quatre-vingt -quinze centimes sera alloué on non-valeur à M. le trésorier-payeur de la colonie.